

LA COUPOLE

31 Cours Georges Clemenceau - 33000 BORDEAUX

SAUVEGARDE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

ARTICLE L626-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE



JUGE COMMISSAIRE : Monsieur Christophe LATASTE
JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT : Monsieur Eric GROISILLIER
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : SELARL ASCAGNE AJ SO
prise en la personne de Maître Aurélien MOREL
Mission d'assistance
MANDATAIRE JUDICIAIRE : SCP SILVESTRI-BAUJET
prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESRI
COMMISSAIRE-PRISEUR : *NEANT*
REPRESENTANT DES SALAIRES : *Procès-verbal de carence*
CONTROLEUR : *NEANT*

REPRÉSENTANT LÉGAL : Monsieur Adrien SANCHEZ
CONSEIL : Maître Benjamin BLANC

N° DE GREFFE : 2025J00304

JUGEMENT D'OUVERTURE : 6 mars 2025
FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION : 6 mars 2026

25 novembre 2025

SOMMAIRE

BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	PAGE	3 - 20
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 – 12
PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE	PAGE	13
PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE	PAGE	13
SITUATION LOCATIVE	PAGE	14
PROCEDURES EN COURS	PAGE	14
SITUATION SOCIALE	PAGE	15
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	16 - 17
DETAIL DES SURETES	PAGE	18
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	18
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	19 - 20
 PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT	 PAGE	 21 - 27
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	22 - 23
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	24
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	25 - 26
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	27
 OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	 PAGE	 28 - 29

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SAS
RAISON SOCIALE	LA COUPOLE
ENSEIGNE	<i>Ragazzi da Peppone</i>
DATE D'IMMATRICULATION	01/12/1982
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	326 224 607
SIEGE SOCIAL	31 COURS GEORGES CLEMENCEAU - 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	La société a pour objet en France et à l'étranger : L'exploitation directe ou en location-gérance de tout fonds de commerce ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
ETABLISSEMENT SECONDAIRE	<i>Néant</i>
REPRESENTANT LEGAL	MEWNIOUT - Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI

CAPITAL

7.622,45 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	MEWNIOUT	375 actions	<i>Néant</i>
	Madame Pascale BALDUCCI	125 actions	
	Total	500 actions	

GEL DES AVOIRS : NEANT

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre	
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI	
Modalité de tenue de la comptabilité	INTERNE Monsieur Frédéric BLOIS - Directeur comptable fblois@gr-peppone.fr	EXTERNE
Identité de l'expert-comptable	ACSE - Expert-comptable Monsieur Kévin SALAUN Ksalaun@groupe-acse.fr	
Identité du commissaire aux comptes titulaire	<i>Néant</i>	
Identité du commissaire aux comptes suppléant		
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?		

ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. CREATION

Le Groupe PEPPONE exerce une activité de restauration et est spécialisé dans la gastronomie italienne.

En 1975, le premier restaurant (trattoria/pizzeria) a été ouvert à Bordeaux (restaurant historique sis Cours Georges Clémenceau, aujourd’hui exploité par la société LA COUPOLE) par le grand-père de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, dirigeant actuel du Groupe.

La mère de Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI, Madame Pascale BALDUCCI, a ensuite repris l’activité en 1981.

2. PRESENTATION DU GROUPE PEPPONE

Au cours de l’année 2000, la stratégie du Groupe a évolué, avec l’utilisation de produits provenant directement d’Italie.

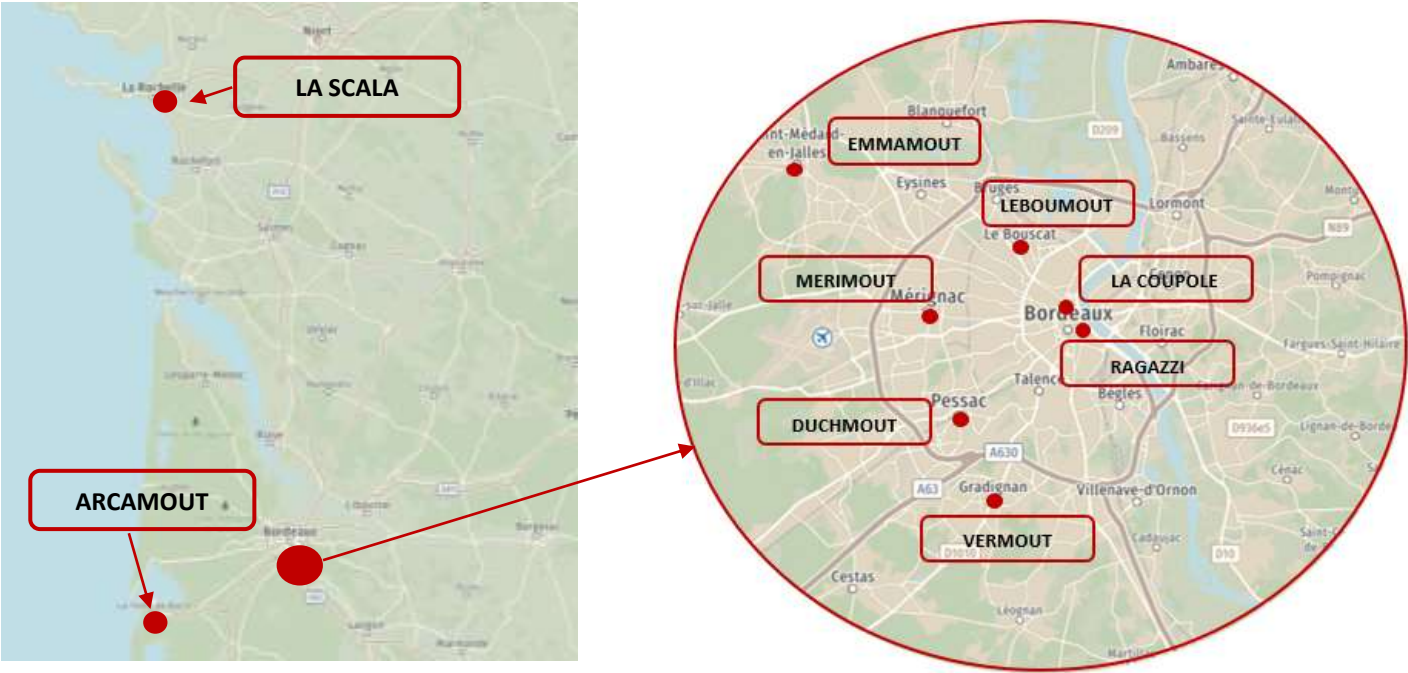
Les restaurants du Groupe PEPPONE proposent depuis cette date une carte variée, comprenant notamment des pizzas, des pâtes fraîches et sèches, ainsi que de nombreux desserts faits maison.



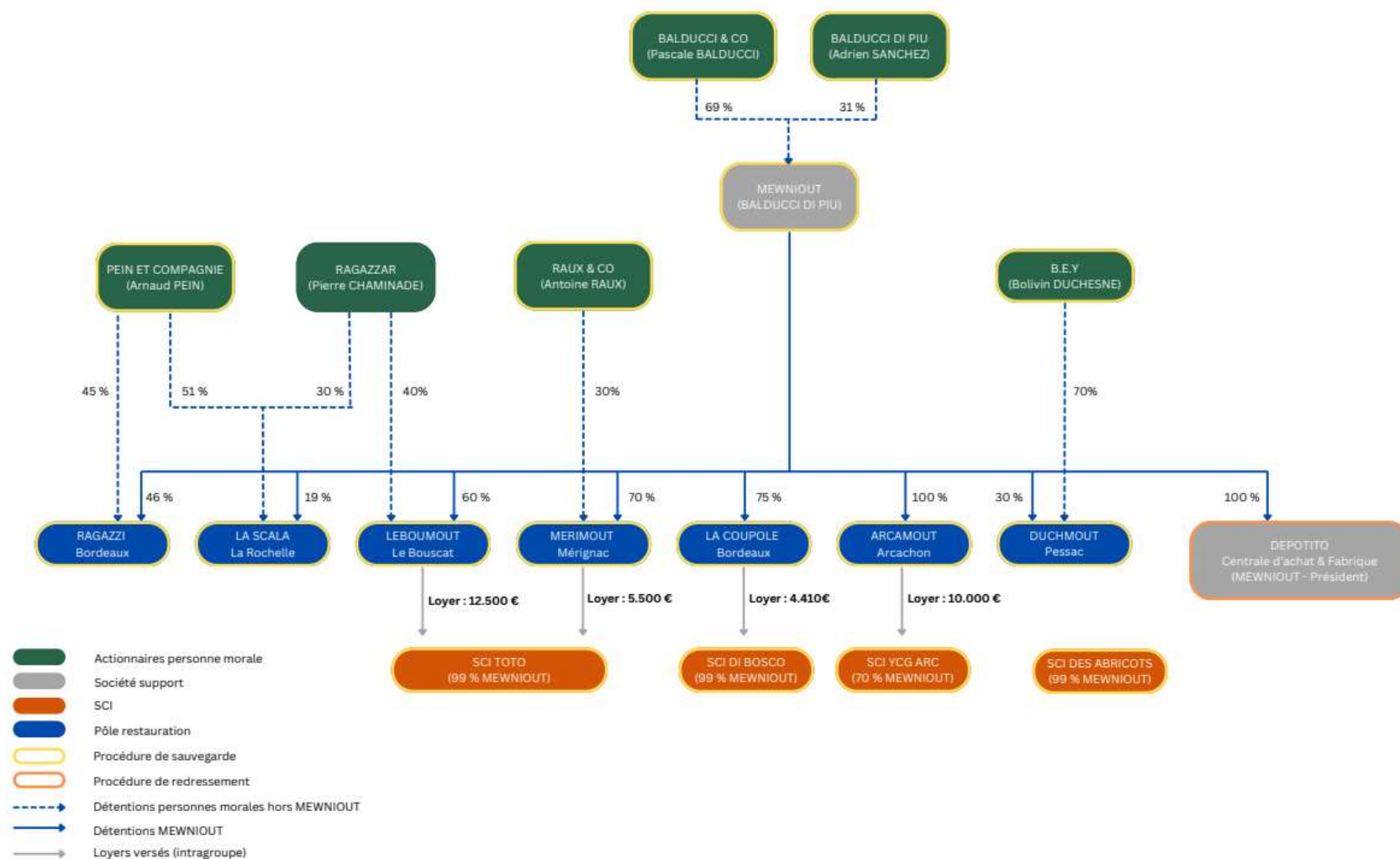
Depuis 2009, le Groupe a connu un essor important porté par :

- le développement de la marque « Ragazzi Da Peppone »,
- l’extension de la zone de chalandise au sein des villes de Bayonne, Biarritz, La Rochelle, Arcachon et Nantes,
- l’ouverture (initialement) d’un réseau de franchise, 6 unités supplémentaires ayant été ouvertes via des contrats de franchise (2 unités à Montpellier et à Brive, ayant fermé depuis),
- la création d’une société ayant pour objet la formation des futurs salariés des restaurants (ECOLEMOUT).

A date (octobre 2025), les restaurants PEPPONE s’étendent sur l’Ouest de la France de la manière suivante :



L'organigramme synthétique du Groupe sur le volet capitalistique (en dehors des sociétés désormais liquidées) est le suivant :



Le détail des différentes facturations par la *holding* MEWNIOUT est le suivant :

	Redevances de marque (7% du chiffre d'affaires, ici 2023) envers MEWNIOUT (*)	Prestations administratives envers MEWNIOUT HT / mois	Loyers Mensuels		Management fees	
			Montant mensuel	SCI	Montant HT / mois	Holding
DUCHMOUT	143 562 €	1.200 €			7.000 €	B.E.Y.
RAGAZZI	106 247 €	1.200 €				
LA SCALA	126 170 €	1.200 €				
LEBOUMOUT	135 735 €	1.200 €	12.500 €	TOTO	7.000 €	RAGAZZAR
MERIMOUT	104 109 €	1.200 €	5.500 €	TOTO	7.000 €	RAUX AND CO
ARCAMOUT	131 916 €	1.200 €	10.000 €	YCG		
VERMOUT	<i>Non communiqué</i>	1.200 €	11.488 €	AUGUSTINE		
EMMAMOUT	<i>Non communiqué</i>	1.200 €				
LA COUPOLE		3.504 €	4.410 €	DI BOSCO	10.000 €	BALDUCCI AND CO
DEPOTITO		4.195 €				
MEWNIOUT		-	1.000 €	DI BOSCO	5.000 €	BALDUCCI DI PIU

(*) La société MEWNIOUT procède au règlement d'une rétrocession d'une partie des redevances de marque à la société FUT, une cession de la marque étant intervenue en janvier 2025.

L'équipe de direction a précisé à l'Administrateur Judiciaire que :

- la société LA COUPOLE ne verse aucune redevance de marque en raison de son historique et de son positionnement en qualité de « maison mère – établissement initial »,
- les sociétés IL DUCA et BAYMOUT ne versaient aucune redevance de marque, pour des raisons subies en raison du caractère déficitaire de leurs activités,
- la société YAKMOUT ne versait aucune redevance de marque car elle ne bénéficiait pas de l'image de la marque PEPPONE (pour rappel, la société YAKMOUT exploitait un fonds de commerce de restauration japonaise).

La répartition des comptes courants au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG	AUGUSTINE
Passif												
ARCAMOUT							4 988					
DUCHMOUT							540 000					
LA COUPOLE							200 000					
LA SCALA							460 000	7 955				
LEBOUMOUT							133 000			3 315		
MERIMOUT							391 640					
MEWNIOUT	4 988	540 000	200 000	460 000	133 000	391 640		107 901	760 161	545 691	86 583	40 100
RAGAZZI				7 655			107 901					
SCI DES ABRICOTS							760 161					
SCI TOTO					3 315		545 691					348 961
SCI YCG							86 583					
SCI AUGUSTINE							40 100			348 961		

Il convient de préciser que la lecture de ce tableau doit s'effectuer de manière linéaire.

A titre d'exemple, la première ligne se lit de la manière suivante : la société ARCAMOUT est redevable de la somme de 4,9 K€ auprès de MEWNIOUT.

La répartition des dettes d’exploitation (fournisseurs/clients/redevances de marque) au sein du Groupe est la suivante au 31 août 2025 :

Actif	ARCAMOUT	DUCHMOUT	LA COUPOLE	LA SCALA	LEBOUMOUT	MERIMOUT	MEWNIOUT	RAGAZZI	DES ABRICOTS	TOTO	YCG
Passif											
ARCAMOUT			26 526				141 456	5 000			837 856
DUCHMOUT			2 469				163 094				
LA COUPOLE	26 526	2 469		16 610	1 361	9 008	66 591	10 047		496	
LA SCALA			16 610				41 946	647			
LEBOUMOUT			1 361				18 139			63 388	
MERIMOUT			9 008				87 406			259 410	
MEWNIOUT	141 456	163 094	66 591	41 946	18 139	87 407		79 019	1 526	25	1 717
RAGAZZI	5 000		10 047	647			79 019				
SCI DES ABRICOTS							1 526				
SCI TOTO			1 618		63 388	259 410	25				
SCI YCG	837 856						1 717				
SCI AUGUSTINE							18 063				

PRESENTATION DE LA SOCIETE LA COUPOLE

Créée en 1982, la société LA COUPOLE est l’entité historique du Groupe PEPPONE qui exploite un restaurant en plein cœur du centre-ville Bordelais, 31 Cours Georges CLEMENCEAU – 33000 BORDEAUX.

Le restaurant propose une vente de produits italiens sur place, à emporter et en livraison.

La société exerce son activité au sein d’un local commercial de 400 m², la capacité d’accueil du restaurant est de 86 couverts à l’intérieur et 20 couverts à l’extérieur.

Le ticket moyen du restaurant s’élève à hauteur de 25,85 € le midi et 29,17 € le soir. Il est précisé que le restaurant propose une formule déjeuner au prix de 18 €.

Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- le midi : de 12h à 14h15,
- le soir de 19h à 23h.

La répartition de son chiffre d’affaires par activité est la suivante :

REPARTITION CA en %		
SUR-PLACE	EMPORTER	LIVRAISON
78,50%	18,00%	3,50%

La saisonnalité de l’activité est faible, la clientèle étant plutôt stable tout au long de l’année notamment grâce à l’emplacement stratégique du local exploité.

Le taux de marge théorique attendu s’élève à hauteur de 73 %.

Selon les avis de la plateforme Tripadvisor, le restaurant est classé 323° sur 2.692 restaurants à Bordeaux, avec une note moyenne de 3,8 sur 5 basée sur 2.122 avis.

Le restaurant est reconnu pour la qualité des pizzas et l’ambiance chaleureuse mais certains clients ont relevé des aspects perfectibles concernant le service et le rapport qualité-prix.



3. DIFFICULTES RENCONTREES

Antérieurement à la crise sanitaire survenue en 2020, le Groupe PEPPONE présentait un EBITDA déficitaire d'environ 200 K€ sur l'exercice 2019 en raison notamment :

- (i) de l'ouverture récente des restaurants de Bayonne, Le Bouscat et Nantes qui avaient une contribution négative en terme d'EBITDA (d'environ 300 K€) pour le Groupe et,
- (ii) d'un ratio d'achats matières de 34,3 % des restaurants qui se trouve supérieur aux moyennes sectorielles (se situant à environ 30 % sur le secteur de la restauration traditionnelle et cafétérias).

Les difficultés rencontrées par le Groupe PEPPONE ont débuté avant la crise sanitaire puisque le niveau de performances ne permettait pas, déjà, de soutenir son niveau d'endettement.

Le Groupe PEPPONE a ensuite été fortement impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture temporaire des lieux de restaurations dits « non essentiels », puis une réouverture très limitée puisque les mesures gouvernementales imposaient des jauges.

Les mesures de restriction renouvelées sur le dernier quadrimestre 2020 (jusqu'en juin 2021) ont fortement impacté le chiffre d'affaires du Groupe PEPPONE qui a chuté de 25 % en 2020 et de 12 % en 2021.

En outre, la crise sanitaire a eu pour conséquence une modification des habitudes de consommation des clients (hausse de la consommation « à la maison » et de la restauration à emporter). Le Groupe s'est alors adapté et propose désormais des plats à emporter.

Cependant, cette évolution de l'activité a entraîné des coûts de mise en place (recrutement de personnel dédié et d'équipements de livraison) avant de basculer vers un schéma plus classique de recours aux plateformes spécialisées de commandes en ligne.

L'activité « à emporter » représenterait désormais entre 10 à 30 % du chiffre d'affaires réalisé selon les unités.

Afin de pallier la chute du volume d'activité, le Groupe a été contraint de souscrire de nombreux PGE, qui représentaient au 30 novembre 2022 une dette financière additionnelle de 4,1 M€.

En raison de la baisse de chiffre d'affaires depuis la crise sanitaire, les sociétés du Groupe PEPPONE étaient dans l'incapacité de faire face au règlement de leurs charges courantes et de leurs endettements financiers.

Les comptes annuels du Groupe PEPPONE présentaient les performances suivantes sur les exercices 2022 et 2023 :

Groupe Mewnlout - Compte de résultat			Groupe Mewnlout - Bilan		
en k€	FY22	FY23	en k€	déc.-22	déc.-23
	Réal.	Réal.		Réal.	Réal.
Chiffre d'affaires	20 286	20 417	Immob. incorporelles Nettes	2 676	2 903
Achats consommés	(5 088)	(5 560)	Immob. corporelles Nettes	12 458	11 781
Ch. de personnel restaurants	(6 915)	(7 181)	Immob. financières nettes	11 604	11 610
Marge sur coûts directs	8 284	7 676	Actif immobilisé	26 738	26 294
Ch. de personnel indirect	(1 813)	(1 718)	Stock net	942	754
Impôts et taxes	(271)	(305)	Créances clients nettes	400	220
Charges externes	(5 097)	(4 875)	Dettes fournisseurs	(2 556)	(1 941)
EBITDA	1 103	779	BFR d'exploitation	(1 215)	(966)
Dotation aux amortissements	(1 234)	(1 218)	BFR hors exploitation	(3 060)	(4 478)
Résultat d'exploitation	(131)	(440)	Besoin en fonds de roule.	(4 275)	(5 444)
Résultat financier	(72)	66	Trésorerie	619	953
Résultat exceptionnel	284	(26)	Emprunts MLT	(12 585)	(12 328)
Impôt sur les sociétés	(51)	(65)	Emprunts PGE	(3 691)	(3 620)
Résultat net	29	(465)	Autres dettes financières	(65)	(65)
KPIs			Comptes courants	(99)	2
Var. du CA	n.d.	0,6%	DFN	(15 820)	(15 057)
Ratio matières / CA restaurants	30,3%	29,9%	Actif net	6 642	5 792
Ratio personnel / CA restaurants	37,9%	37,2%	Capital	6 097	6 098
Marge / CA restaurants	31,9%	32,9%	Primes d'émission	646	646
Coûts fixes	(7 181)	(6 897)	Réserves	3 269	3 725
EBITDA (en % du CA)	5,4%	3,8%	Report à nouveau	(3 513)	(4 319)
			Résultat net	29	(465)
			Capitaux propres	6 642	5 792
			Contribution à la DFN		
			Restaurants	(4 531)	(3 946)
			Support	(4 003)	(3 928)
			SCI	(7 262)	(7 283)
			Actionnaires	(24)	99
			Total DFN	(15 820)	(15 057)

Les performances des entités opérationnelles du Groupe PEPPONE au 31 août 2024 sont représentées comme suit :

L'EBITDA des restaurants au 31 août 2024 est retrait de -0,2m€ comparé au budget sensibilisé en raison d'une activité en retrait de -6% sur les prévisions.

Pôle Restauration - Performance au 31 août 2024																			
		CA			MCD			EBITDA			Ratio matières			Ratio personnel			% MCD		
en k€	Villes	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24	2023	2024	YTD24
		€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m	€m
		Real.	Real.	Budg.	Real.	Real.	Budg.	Real.	Real.	Budg.	Real.	Real.	Budg.	Real.	Real.	Budg.	Real.	Real.	Budg.
La Coupole	Bordeaux - Clémenceau	1 872	1 843	1 920	532	569	633	(32)	96	180	(32,3%)	(31,5%)	(28,2%)	(39,3%)	(37,6%)	(38,8%)	28,4%	30,9%	33,0%
Duchmout	Pessac	1 417	1 388	1 401	514	501	508	86	154	150	(30,2%)	(29,2%)	(27,8%)	(33,6%)	(34,7%)	(38,1%)	38,3%	38,1%	38,3%
Arcamout	Arcachon	1 366	1 192	1 314	486	366	444	72	148	202	(29,3%)	(28,2%)	(27,7%)	(35,1%)	(41,1%)	(38,6%)	35,6%	30,7%	33,7%
La Scala	La Rochelle	1 237	1 228	1 218	448	465	444	47	197	161	(30,5%)	(28,1%)	(27,7%)	(33,1%)	(34,0%)	(35,8%)	36,3%	37,9%	36,5%
Ragazzi	Bordeaux - Richelieu	1 057	1 031	1 074	357	379	389	(22)	87	126	(29,2%)	(28,4%)	(26,9%)	(37,0%)	(38,8%)	(37,0%)	33,8%	38,8%	36,2%
Merimout	Mérignac	1 036	898	1 020	371	282	354	71	14	128	(28,6%)	(29,6%)	(27,3%)	(35,6%)	(41,2%)	(38,1%)	35,8%	29,2%	34,7%
Blamout	Blancs	867	865	901	239	230	283	(64)	(6)	48	(28,8%)	(28,0%)	(28,2%)	(43,6%)	(47,4%)	(40,4%)	27,0%	26,6%	31,4%
Baymout	Bayonne	801	742	840	200	184	236	(55)	(45)	25	(32,8%)	(31,3%)	(27,7%)	(42,2%)	(46,5%)	(44,3%)	24,9%	22,1%	28,1%
Lebourmout	Le Bouscat	1 304	1 304	1 330	495	493	500	88	155	194	(29,5%)	(28,3%)	(27,2%)	(32,4%)	(33,9%)	(35,2%)	38,0%	37,8%	37,6%
Il Duca	Nantes	790	654	770	204	141	198	(4)	(42)	4	(27,1%)	(26,1%)	(26,4%)	(45,6%)	(52,3%)	(47,8%)	27,2%	21,6%	25,8%
Yakmout	Bordeaux	107	267	458	(75)	(33)	107	(101)	(94)	14	n.d.	(38,3%)	(29,6%)	n.d.	(72,9%)	(47,0%)	n.d.	(11,1%)	23,5%
Total Restaurants		11 813	11 441	12 246	3 773	3 538	4 095	86	663	1 230	(30,1%)	(29,0%)	(27,6%)	(38,0%)	(40,1%)	(38,9%)	31,9%	30,3%	33,4%
Sensibilisés KPMG				(80)	-	-	(337)			(337)	-	-	(2,3%)	-	-	(0,3%)	-	-	(2,5%)
Total sensibilisé		11 813	11 441	12 165	3 773	3 538	3 758	86	663	893	(30,1%)	(29,0%)	(29,9%)	(38,0%)	(40,1%)	(39,2%)	31,9%	30,9%	30,9%
Variations performance sensibilisée																			
Var. 2024 vs 2023			(372)			(234)			577		1,7%			-2,7%			-1,0%		
Diff. Real. Vs Budget 2024			(724)			(220)			(230)		0,9%			-0,9%			0,0%		

Plus précisément, les performances de la société LA COUPOLE sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	3 355.624	3 489.070	2 112.695	2 343.118	2 880.180	2 879.661	2 888.920
Produits d'exploitation	3 401.780	3 539.460	2 320.294	2 805.535	2 919.598	2 958.919	2 941.970
Charges d'exploitation	3 397.166	3 674.519	2 634.560	2 758.163	3 102.317	3 046.317	2 937.623
Dont charges de personnel	1 281.699	1 344.612	835.253	1 001.787	1 167.596	1 090.528	1 064.623
Résultat d'exploitation	4.614	<135.059>	<314.265>	47.371	<182.719>	<87.398>	4.348
Résultat financier	<1.340>	<5.409>	<5.497>	<3.679>	<5.163>	<332>	<7.053>
Résultat exceptionnel	22.939	<593>	11.770	149.977	6.254	<17.880>	<521>
Résultat net	26.213	<141.060>	<307.993>	193.669	<181.629 >	<105.610>	<3.227>

L'activité de la société LA COUPOLE est globalement déficitaire depuis 2019, à l'exception de l'exercice 2021, au cours duquel un bénéfice net de 194 K€ a été constaté en raison notamment d'une hausse de ses produits d'exploitation.

Au titre de l'exercice 2024, les charges suivantes ont notamment pu être constatées :

- Location château (de Saint-Geniès) : 48 K€,
- Location local sis 31 Cours Georges Clémenceau : 63 K€,
- Location 6 rue LAFAURIE : 13 K€,
- Location 27 rue LAFAURIE : 5 K€,
- Location 10 rue LAFAURIE : 10 K€,
- Location 21 rue LAFAURIE : 2 K€,
- Location Parking : 2 K€,
- Location SCI DI BOSCO : 36 K€,
- Voyages et déplacements : 28 K€,
- Sous-traitance administrative : 42 K€,
- Prestations *management fees* : 120 K€.

4. DEROULEMENT DES PROCEDURES AMIALES

Face aux difficultés rencontrées par les sociétés d'exploitation, le Groupe PEPPONE a anticipé une impasse de trésorerie pouvant conduire à une impossibilité d'assurer le paiement des charges courantes ainsi que le remboursement de l'endettement financier.

Dans ces conditions, des procédures amiables ont été ouvertes dès décembre 2022 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Un accord a été trouvé avec les partenaires financiers du Groupe portant en synthèse sur (i) le gel des échéances de remboursement des emprunts de janvier 2023 à décembre 2024 (soit sur 24 mois) et (ii) le reprofilage de l'endettement sur une durée additionnelle de 36 mois pour les emprunts moyen long terme (MLT) et 48 mois pour les emprunts garantis par l'Etat (48 mois).

5. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la restructuration du Groupe PEPPONE, il était envisagé la cession de différents actifs, et notamment :

- (i) les fonds de commerce représentant les principaux centres de pertes du Groupe,
- (ii) certains actifs immobiliers, dont le dépôt 32 rue Roger Touton – 33000 BORDEAUX.

Cependant, la vente des fonds de commerce n'a pas eu lieu et celle du dépôt situé 32 rue Roger Touton – 33000 Bordeaux n'a pas abouti, alors que cette cession conditionnait la viabilité du schéma de restructuration.

La société LA COUPOLE et plus largement les sociétés du Groupe PEPPONE se sont trouvées être dans l'incapacité d'assurer le paiement de l'intégralité des engagements pris dans le cadre du protocole en raison de tensions importantes de trésorerie.

Les dirigeants du Groupe ont donc sollicité du Tribunal l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe.

Par jugement en date du 6 mars 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société LA COUPOLE, et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugements du même jour, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a également ouvert :

- des procédures de redressement judiciaire au bénéfice des sociétés BAYMOUT et IL DUCA,
- des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés : YAKMOUT / LA SCALA / ARCAMOUT / MEWNIOUT / MERIMOUT / RAGAZZI / DUCHMOUT / LBOUMOUT / BALDUCCI & CO / SCI TOTO / B.E.Y. / PEIN ET COMPAGNIE / RAUX AND CO / BALDUCI DI PIU / YCG ARC / DI BOSCO / SCI DES ABRICOTS,
- des procédures de liquidation judiciaire à l'encontre des sociétés LEGEMOUT et ECOLEMOUT.

Depuis lors, les sociétés IL DUCA, BAYMOUT, et YAKMOUT ont respectivement fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire, tout comme la société BIARMOUT qui exploitait un fonds de commerce de restauration à Biarritz.

PRECISIONS SUR LE CONTRAT DE FRANCHISE PORTANT SUR LA MARQUE

Le contrat de master franchise portant sur la marque « Ragazzi da Peppone » peut être synthétisé comme suit :

Parties contractantes : le contrat est signé entre le franchiseur, la société FUT (propriétaire de la marque depuis janvier 2025) et le master franchisé, la société MEWNIOUT.

La société FUT est une société immatriculée au Registre Spécial des Sociétés Civiles de Monaco.

Objet du contrat : il s'agit de l'octroi d'une master franchise permettant à MEWNIOUT d'exploiter et de développer le réseau de franchise.

Durée : 10 ans.

Modalités de versement des redevances : la société MEWNIOUT devra verser à la société FUT, chaque 15 du mois :

- une redevance égale à 60% des sommes qu'elle aura perçue des franchisés, représentant 7% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés franchisées sont les suivantes :
 - DUCHMOUT,
 - RAGAZZI,
 - LA SCALA,
 - LBOUMOUT,
 - MERIMOUT,
 - ARCAMOUT,
 - VERMOUT (non concernée par la sauvegarde,
 - EMMAMOUT (non concernée par la sauvegarde).
- une redevance fixe de 10 K€ HT sur les 30 K€ de droit d'entrée qu'elle percevra.

La signature d'un avenant au contrat de master franchise a été envisagée afin de prévoir une diminution des versements opérés par MEWNIOUT à FUT pour un montant de 20 K€ HT par mois pendant 12 mois. Cependant, cet acte étant étranger à la gestion courante, l'autorisation de Monsieur le Juge-Commissaire a été sollicitée. Néanmoins, dans l'intervalle et sur la durée de la période d'observation, le montant des versements mensuels de la société MEWNIOUT à la société FUT ont été limités à la somme de 20 K€ HT.

PRECISIONS SUR LA CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 12 septembre 2018 entre MEWNIOUT et les sociétés : MERIMOUT / LA COUPOLE / RAGAZZI / DEPOTITO / LA SCALA / VERMOUT / EMMAMOUT / DUCHMOUT / ARCAMOUT / BIARMOUT et LBOUMOUT (LBOUMOUT a été intégrée, concomitamment à IL DUCA et BAYMOUT, à la convention par un avenant signé en date du 5 mars 2019). Les sociétés VERMOUT ET EMMAMOUT (dirigées par la société MIEA elle-même dirigée par Madame Emmanuelle VERMANDE) ont dénoncé la convention de trésorerie et ne font donc plus partie du périmètre de celle-ci.

Il y est indiqué que des fonds seront mis à disposition par la société MEWNIOUT ou par les filiales :

- par un nivellement des comptes bancaires de la société MEWNIOUT ou vers un compte bancaire centralisateur ouvert par la société MEWNIOUT,
- et/ou sous forme d'avances en euros pour une durée comprise entre 30 et 300 jours.

Enfin, un taux d'intérêt de 0,5 % doit être appliqué en cas d'excédents de trésorerie.

SITUATION LOCATIVE

SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société LA COUPOLE est situé 31 Cours Georges Clémenceau – 33000 BORDEAUX, dont le local est détenu par la SCI DI BOSCO.

L'Administrateur Judiciaire demeure encore dans l'attente de la communication de la copie du contrat de bail commercial.

Il convient de préciser sur ce point que les locaux de LA COUPOLE accueilleront dans les tous prochains mois les sociétés situées 32-34 rue Roger Touton – 33300 BORDEAUX suite à une vente à intervenir prochainement et pour laquelle une offre avait été réceptionnée pour un montant de 1,2 M€.

PROCEDURES EN COURS : NON COMMUNIQUE

SITUATION SOCIALE

SALARIES EN CDI (21)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT (€)
Serveur	22/09/2025	151,67	2.047
Serveur	02/05/2025	151,67	2.445
Serveur	06/09/2025	151,67	2.034
Serveur	27/06/2025	151,67	2.480
Serveur	09/09/2001	151,67	2.350
Serveur	16/07/2025	151,67	2.189
Cuisinier	14/06/2023	151,67	1.971
Cuisinier	09/08/2020	151,67	2.199
Cuisinier	14/01/2025	151,67	2.305
Cuisinier	02/08/2025	151,67	2.564
Cuisinier	18/04/2025	151,67	2.564
Pizzaiolo	09/07/2012	151,67	2.047
Pizzaiolo	01/10/2008	182	3.535
Employé polyvalent	28/08/2024	151,67	2.199
Responsable Tortelli	17/05/2011	151,67	2.350
Coordinateur formateur	01/01/2018	151,67	5.093
Pâtissier	02/04/2024	151,67	2.308
Plongeur	22/05/2024	151,67	1.895
Plongeur et femme de ménage	01/04/2023	151,67	1.895
Directeur	26/07/2023	151,67	3.500
Secrétaire	01/11/2009	86,67	2.129

SALARIES EN CDD (6)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	DATE DE FIN DE CONTRAT	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT (€)
Serveur	04/10/2025	02/11/2025	121.22	1.575
Serveur	01/10/2025	30/10/2025	32	433
Serveur	01/10/2025	23/10/2025	99	1.398
Serveur	03/10/2025	18/10/2025	32	426
Serveur	01/10/2025	26/10/2025	44	596
Cuisinier	15/10/2025	24/10/2025	20	312

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? NON

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALARIES	Procès-verbal de carence
MEMBRE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	Information non communiquée

ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
Convention collective HCR	Néant	Néant

SITUATION ACTIVE - PASSIF

1. SITUATION ACTIVE

Actif grevé d'une sûreté	Au 31/12/2024 (COMPTES ANNUELS)	Au 31/12/2023 (COMPTES ANNUELS)
Immobilisations incorporelles - Fonds de commerces - Concessions, brevets et droits assimilés - Frais d'établissement	162.259 € 0 € 0 €	162.259 € 0 € 0 €
Immobilisations corporelles - Installations techniques, matériel et outillage - Autres immobilisations corporelles (1)	21.767 € 297.008 €	31.464 € 330.355 €
Immobilisations financières - Participations et créances rattachées - Autres immobilisations financières (2)	500 € 486.492 €	500 € 486.072 €
SOUS-TOTAL	968.025 €	1.010.650 €
Stock Matières premières et autres approvisionnements	140.067 €	120.170 €
Clients Clients et comptes rattachés	82.987 €	55.539 €
Autres Autres créances (3)	228.436 €	285.397 €
Disponibilités	63.872 €	59.684 €
SOUS-TOTAL	515.362 €	520.791 €
TOTAL	1.483.388 €	1.531.441 €

(1) Les « autres immobilisations corporelles » sont essentiellement de l'aménagement, du matériel et mobilier.

(2) Les « autres immobilisations financières comprennent des dépôts et cautionnements (8.214 €) ainsi que des créances BALDUCCI DI PIU (478.228 €).

(3) Les « autres créances » sont synthétisées comme suit :

	2024	2023
Prélèvement à la source	1.340 €	0 €
C/C MEWNIOUT	200.000 €	100.000 €
Compte courant SARL BALD	0 €	161.032 €
Compte général d'attente	1.300 €	0 €
Compte d'attente CEGID	6.019 €	0 €

Conformément aux dispositions des articles L. 622-6-1 et R. 622-4-1 du Code de commerce, il appartiendra à la direction d'engager des opérations d'inventaire des actifs corporels mobiliers de la structure.

2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 7 novembre 2025 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES COMPTE THEMIS	20.120,25 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
TOTAL	20.120,25 €	TOTAL	MEMOIRE

La société LA COUPOLE est redevable de 27.600 € HT à verser à la SCI DI BOSCO au titre des loyers de juillet, août, septembre et octobre 2025. L'Administrateur Judiciaire a ainsi sollicité la régularisation de ces derniers dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, la société LA COUPOLE détient des fonds sur d'autres comptes bancaires (dont l'Administrateur Judiciaire a sollicité des précisions) et serait en mesure de couvrir le passif exigible (intragroupe pour rappel) avec l'actif disponible.

3. ETAT DU PASSIF DECLARE CHEZ LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

La demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde fait état du passif suivant :

Passif	Echu et exigible	A échoir
Etablissements bancaires		615.921 €
Social et fiscal		273.224 €
Fournisseur		175.390 €
Autres dettes		18.086 €
Total		1.082.621€
Total général	1.082.621 €	

Le jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde a fait l'objet d'une publication au BODACC le 18 mars 2025.

L'état du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire au 8 novembre 2025 s'élève à hauteur de 1.258.764,77 € et se présente comme suit :

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
Superprivilégié			0,00		0,00
Privilégié	26 659,76	0,00	26 659,76	248 729,50	275 389,26
Chirographaire	468 444,68	200 698,24	669 142,92	314 232,59	983 375,51
	495 104,44	200 698,24	695 802,68	562 962,09	1 258 764,77

Il convient de préciser que ce passif se compose de créances contestées pour un montant de 562 K€.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 1.014.675,18 €.

DETAIL DES SURETES



A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	DATE D'INSCRIPTION
Fonds de commerce	Nantissement	Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	300.000 €	01.10.2015
Fonds de commerce	Nantissement	Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	300.000 €	13.11.2017
Fonds de commerce	Nantissement	Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	300.000 €	28.12.2020
Sécurité sociale et régimes complémentaires	Privilège	URSSAF	22.816 €	27.06.2023

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 11 mars 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société LA COUPOLE en termes de normes environnementales et d'installations classées.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des risques naturels suivants :

- Inondation : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Risques côtiers : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Séisme : risque fiable sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Remontée de nappe : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Mouvements de terrain : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque important sur la commune et modéré sur le site,
- Feu de forêt : risque inconnu sur le lieu d'exploitation mais existant sur la commune,
- Radon : risque modéré.

S'agissant des risques technologiques :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE),
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,
- La commune est concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses.

DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Créée en 1982 la société LA COUPOLE est la société historique du Groupe PEPPONE qui exploite son fonds de commerce de restauration sis 31 Cours Georges Clémenceau – 33000 BORDEAUX.

Le restaurant propose une vente de produits italiens sur place, à emporter et en livraison.

La société exerce son activité au sein d'un local commercial de 400 m², la capacité d'accueil du restaurant est de 86 couverts à l'intérieur et 20 couverts à l'extérieur.

Le ticket moyen du restaurant s'élève à hauteur de 25,85 € le midi et 29,17 € le soir.

2. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les performances de la société LA COUPOLE au cours de la période d'observation sont les suivantes :

En €	Du 01/03/2025 Au 31/08/2025 (6 mois)
Chiffre d'affaires	1.376.530
Marge brute globale	965.519
Taux de marge	70%
AACA	377.926
Valeur ajoutée	587.593
Impôts et taxes	9.776
Charges de personnel	534.017
EBE	43.799
Autres produits	21
DAP	40.000
Résultat d'exploitation	3.620
RCAI	3.516
Résultat net	3.436

Le chiffre d'affaires enregistré sur les 6 premiers mois de l'année (1,4 M€) apparaît légèrement en-deçà des prévisions qui avaient été établies à l'ouverture de la procédure mais conforme aux performances historiques.

A l'échelle du Groupe PEPPONE, il convient de souligner que le restaurant exploité par LA COUPOLE dispose d'un des niveaux d'activité le plus élevé mais également le plus stable, ce qui s'explique notamment par son implantation historique à BORDEAUX.

La structure de charges doit néanmoins être maitrisée pour maintenir une exploitation bénéficiaire notamment par une optimisation de la masse salariale.

A la lumière de ces performances encourageantes, le dirigeant a réitéré son souhait de présenter à terme un plan d'apurement du passif.

3. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L’évolution de la trésorerie au cours de la période d’observation est la suivante :

En €	28 mars	30 avril	28 mai	26 juin	31 juillet	29 août	30 sept	21 octobre
Solde selon fiche de trésorerie	3.863	5.002	13.955	261	265	1.727	12.254	29.301



Au cours de la période d’observation, la société LA COUPOLE a procédé aux règlements suivants :

Management fees		
Mai	MEWNIOUT	4 205 €
Juin	MEWNIOUT	3 154 €
TOTAL	-	7 359 €

La société LA COUPOLE est l’unique société d’exploitation qui ne reverse aucune redevance de marque à sa *holding* compte tenu de son caractère de restaurant historique.

4. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Néant.

5. CONSTAT DE LA SITUATION

La société LA COUPOLE appartient à un Groupe de sociétés ayant rencontré des difficultés antérieurement à la crise sanitaire, qui se sont renforcées par les différentes périodes de confinement.

L’ouverture de plusieurs restaurants, non rentables, ont pesées sur le Groupe de telle sorte que plusieurs procédures de liquidation judiciaire ont été ouvertes.

La période d’observation a permis à la société LA COUPOLE, et plus largement au Groupe PEPPONE, de se séparer des filiales déficitaires et d’opérer des rationalisations de charges au sein des sociétés viables.

Un retournement de l’activité de la société LA COUPOLE est en cours. Cependant, la société est débitrice de dettes de loyers envers la SCI DI BOSCO, bailleur appartenant également au Groupe PEPPONE.

Enfin, des rationalisations de charges ayant été identifiées par le dirigeant.

Dans ces conditions, la poursuite d’activité apparaît sécurisée.

Ont été envisagées des modalités de règlement du passif de la société et un plan de sauvegarde a pu être établi et est présenté ci-après.

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

PREVISION D'ACTIVITE

1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société présentent une évolution du chiffre d'affaires de la société LA COUPOLE comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	2 861 936	2 890 555	2 919 461	2 948 656	2 978 142	3 007 923	3 038 003	3 068 383	3 099 067	3 130 057
Evolution (%)	-	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%

Il est budgété une évolution du chiffre d'affaires de l'ordre de 1% entre chaque exercice comptable.

2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

L'évolution des charges variables sur les 10 prochaines années se présente comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	2 861 936	2 890 555	2 919 461	2 948 656	2 978 142	3 007 923	3 038 003	3 068 383	3 099 067	3 130 057
Achat de matières et sous-traitance	829 961	838 261	846 644	855 110	863 661	872 298	881 021	889 831	898 729	907 717
Taux de marge sur achats matières et sous traitance	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%

Le taux de marge budgété est de 71% étant précisé que le taux de marge constaté au cours de la période d'observation est de 70%.

3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes sur les 10 prochaines années se présente comme suit :

En €	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
AACE	714 243	720 185	726 187	732 249	738 372	744 555	750 801	757 109	763 480	769 915
Impôts et taxes	22 895	23 124	23 356	23 589	23 825	24 063	24 304	24 547	24 793	25 040
Charges de personnel	1 058 916	1 040 600	1 051 006	1 061 516	1 072 131	1 082 852	1 093 681	1 104 618	1 115 664	1 126 821
Fournitures consommables	89 957	90 856	91 765	92 683	93 609	94 545	95 491	96 446	97 410	98 384
Total	1 886 011	1 874 765	1 892 314	1 910 037	1 927 937	1 946 015	1 964 277	1 982 720	2 001 347	2 020 160
Evolution (%)	-	-1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%

Une augmentation des charges de personnel de 1% par an a été modélisée.

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour.

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt/adjonction ou cession d'activité n'est anticipé.

1. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistrot multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole bordelaise comptait environ 2 834 établissements de restauration (chiffre de janvier 2024), soit une augmentation nette de 5 % par rapport à 2022.
- le secteur gastronomique est en plein essor : la ville compte 10 établissements étoilés (en 2025).

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Bordeaux : selon les données 2023/2024, 32 € au déjeuner, 48 € le soir.
- le taux d’occupation moyen des restaurants dans le centre historique est d’environ 78 % le week-end,
- fort développement des restaurants mettant en avant la qualité, l’origine locale, et l’expérience (accords mets-vins, dégustations),
- le nombre d’établissements étoilés ou haut de gamme s’accroît, ce qui crée un effet d’entraînement sur l’image de la ville.

4. RESULTATS PREVISIONNELS

La société, accompagnée de son expert-comptable, le cabinet ACSE, a réalisé des prévisions d’exploitation sur les 10 prochains exercices qui se présentent comme suit :

SIG combiné Restaurant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Production vendue	2 828 000,00 €	2 856 280,00 €	2 884 842,80 €	2 913 691,23 €	2 942 828,14 €	2 972 256,42 €	3 001 978,99 €	3 031 998,78 €	3 062 318,76 €	3 092 941,95 €
Production stockée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Production immobilisée	33 936,00 €	34 275,36 €	34 618,11 €	34 964,29 €	35 313,94 €	35 667,08 €	36 023,75 €	36 383,99 €	36 747,83 €	37 115,30 €
Cie de matières et sous-traitance	- 829 961,44 €	- 809 355,50 €	- 788 254,45 €	- 766 650,44 €	- 774 316,94 €	- 782 060,11 €	- 789 880,71 €	- 797 779,52 €	- 805 757,31 €	- 813 814,89 €
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	2 861 936,00 €	2 890 555,36 €	2 919 460,91 €	2 948 655,52 €	2 978 142,08 €	3 007 923,50 €	3 038 002,73 €	3 068 382,76 €	3 099 066,59 €	3 130 057,25 €
MARGE BRUTE GLOBALE	2 031 974,56 €	2 081 199,86 €	2 131 206,47 €	2 182 005,09 €	2 203 825,14 €	2 225 863,39 €	2 248 122,02 €	2 270 603,24 €	2 293 309,28 €	2 316 242,37 €
Autres achats et charges externes	- 804 199,75 €	- 811 041,75 €	- 817 952,16 €	- 824 931,69 €	- 831 981,00 €	- 839 100,81 €	- 846 291,82 €	- 853 554,74 €	- 860 890,29 €	- 868 299,19 €
VALEUR AJOUTEE	1 227 774,81 €	1 270 158,11 €	1 313 254,30 €	1 357 073,40 €	1 371 844,13 €	1 386 762,58 €	1 401 830,20 €	1 417 048,50 €	1 432 418,99 €	1 447 943,18 €
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impôts, taxes et verst assimilés	- 22 895,49 €	- 23 124,44 €	- 23 355,69 €	- 23 589,24 €	- 23 825,14 €	- 24 063,39 €	- 24 304,02 €	- 24 547,06 €	- 24 792,53 €	- 25 040,46 €
Charges de personnel	- 1 001 677,60 €	- 1 011 694,38 €	- 1 021 811,32 €	- 1 032 029,43 €	- 1 042 349,73 €	- 1 052 773,22 €	- 1 063 300,96 €	- 1 073 933,97 €	- 1 084 673,31 €	- 1 095 520,04 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	203 201,72 €	235 339,29 €	268 087,29 €	301 454,72 €	305 669,27 €	309 925,96 €	314 225,22 €	318 567,47 €	322 953,15 €	327 382,68 €
Reprises s/ charges et Transferts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dot. amortissements et provisions	- 57 238,72 €	- 57 811,11 €	- 58 389,22 €	- 58 973,11 €	- 59 562,84 €	- 60 158,47 €	- 60 760,05 €	- 61 367,66 €	- 61 981,33 €	- 62 601,15 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT D'EXPLOITATION	145 963,00 €	177 528,19 €	209 698,08 €	242 481,61 €	246 106,43 €	249 767,49 €	253 465,17 €	257 199,82 €	260 971,82 €	264 781,54 €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges financières	- 14 309,68 €	- 14 452,78 €	- 14 597,30 €	- 14 743,28 €	- 14 890,71 €	- 15 039,62 €	- 15 190,01 €	- 15 341,91 €	- 15 495,33 €	- 15 650,29 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	131 653,32 €	163 075,41 €	195 100,77 €	227 738,33 €	231 215,72 €	234 727,88 €	238 275,15 €	241 857,91 €	245 476,48 €	249 131,25 €
CAF	203 201,72 €	235 339,29 €	268 087,29 €	301 454,72 €	305 669,27 €	309 925,96 €	314 225,22 €	318 567,47 €	322 953,15 €	327 382,68 €

5. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société LA COUPOLE étaient positifs à hauteur de 396 K€.

MOYENS DE FINANCEMENT

1. GENERES PAR L’EXPLOITATION

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF	203 202 €	235 339 €	268 087 €	301 455 €	305 669 €	309 926 €	314 225 €	318 567 €	322 953 €	327 383 €
IS	0 €	0 €	0 €	0 €	11 062 €	58 682 €	59 569 €	60 464 €	61 369 €	62 283 €
TOTAL	203 202 €	235 339 €	268 087 €	301 455 €	294 607 €	251 244 €	254 656 €	258 103 €	261 584 €	265 100 €
Evolution (%)	-	16%	14%	12%	-2%	-15%	1%	1%	1%	1%

L’activité de la société LA COUPOLE devrait permettre de dégager une capacité d’autofinancement nette de l’ordre de 203 K€ dès l’exercice 2026.

2. HORS EXPLOITATION

Néant.

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l’article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d’un plan peut être celui attesté par l’expert-comptable. En l’occurrence, l’expert-comptable de la société a attesté celui-ci à hauteur de 1.014.675,18 €, créances intragroupes incluses (886.267,33 € hors intragroupe).

Cependant, par mesure de prudence, les modélisations développées ci-après prennent en compte le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire en date du 4 novembre 2025 qui s’élève à 1.258.764,77 € (créances intragroupes incluses).

1. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € est le suivant :

Créancier	Montant
SA ASF	21,80 €
SA ASF	101,87 €
ORANGE CONTENTIEUX	11,71 €
ORANGE CONTENTIEUX	22,70 €
ORANGE CONTENTIEUX	26,96 €
PRS GIRONDE	274,00 €
SGC BORDEAUX METROPOLE	35,76 €
TOTAL	494,80 €

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l’adoption du plan.

2. AUTRES CREANCES : 981.165,11 EUROS (*)

(*) Le détail du passif à régler selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire	1.258.764,77 €
- Créances inférieures à 500 € (régées à l’adoption du plan)	494,80 €
- Comptes-courants Groupe au titre d’une substitution des créances intragroupes	277.105 €
= Total des créances à régler dans le cadre du plan	981.165,11 €

Dans le cadre du plan de sauvegarde envisagé, les créances à échoir seront soumises à l’échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû (à échoir) au jour du jugement d’ouverture de la procédure de sauvegarde.

Il est précisé que le montant du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire comporte des créances qui font l’objet de contestations pour un montant de 562.962,09 €

Sur la base du passif arrêté par l’expert-comptable, la société souhaite proposer un plan de sauvegarde prévoyant un remboursement intégral du passif (à hauteur de 981.165,11 €) sur 8 ans.

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l’échéance par rapport à la CAF
1ère échéance : janvier 2027	9%	88 304,86 €	203 201,72 €	43%
2ème échéance : janvier 2028	10%	98 116,51 €	235 339,29 €	42%
3ème échéance : janvier 2029	11%	107 928,16 €	268 087,29 €	40%
4ème échéance : janvier 2030	14%	137 363,12 €	301 454,72 €	46%
5ème échéance : janvier 2031	14%	137 363,12 €	294 607,33 €	47%
6ème échéance : janvier 2032	14%	137 363,12 €	251 243,99 €	55%
7ème échéance : janvier 2033	14%	137 363,12 €	254 656,43 €	54%
8ème échéance : janvier 2034	14%	137 363,12 €	258 103,00 €	53%
TOTAL	100%	981 165,11 €	2 066 693,79 €	47%

Il est rappelé que conformément à l’article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première et seule échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce :

« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.

Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.

Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.

Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêté du plan ou dès l'admission de leurs créances ».

Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.

3. CREANCES INTRAGROUPE

Les dettes intragroupes déclarées entre les mains du Mandataire Judiciaire s'élèvent à 277.105 €.

Elles seront subordonnées à la parfaite exécution du plan, soit au règlement de l'intégralité des dettes hors groupe.

ENGAGEMENTS/GARANTIES

1. VIREMENTS MENSUELS

La société s’engage à provisionner entre les mains du commissaire à l’exécution du plan, 1/12ème du montant de l’échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l’adoption du plan.

2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES

Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s’engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

4. AUTRES

La société s’engage à opérer des remontées de dividendes à sa *holding* MEWNIOUT correspondant à un montant de 60 % de la CAF disponible suite au paiement des échéances de plan.

Les distributions de dividendes ont été modélisées de la manière suivante :

Exercice	CAF disponible	CAF distribuable (60% CAF restante)	% de détention MEWNIOUT	Distribution dividendes MEWNIOUT	CAF restante	% d'utilisation totale de la CAF
2027	114 896,86 €	68 938,12 €	75%	51 703,59 €	63 193,27 €	69%
2028	137 222,78 €	82 333,67 €	75%	61 750,25 €	75 472,53 €	68%
2029	160 159,13 €	96 095,48 €	75%	72 071,61 €	88 087,52 €	67%
2030	164 091,61 €	98 454,96 €	75%	73 841,22 €	90 250,38 €	70%
2031	157 244,22 €	94 346,53 €	75%	70 759,90 €	86 484,32 €	71%
2032	113 880,88 €	68 328,53 €	75%	51 246,40 €	62 634,48 €	75%
2033	117 293,32 €	70 375,99 €	75%	52 781,99 €	64 511,33 €	75%
2034	120 739,88 €	72 443,93 €	75%	54 332,95 €	66 406,94 €	74%
2035	261 584,03 €	156 950,42 €	75%	117 712,81 €	143 871,22 €	45%
TOTAL	1 612 212,58 €	967 327,55 €	75%	725 495,66 €	886 716,92 €	66%

Le règlement de l’annuité du plan ainsi que les remontées des dividendes consommeraient environ 66 % de la capacité d’autofinancement laissant une marge de sécurité d’environ 88 K€ à la structure afin de faire face à d’éventuels aléas et charges exceptionnelles.

Signature du dirigeant de la société LA COUPOLE,
Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI

Signé par :

D84AED5B728C4CC...

OBSERVATIONS
DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

La période d'observation aura permis aux sociétés du Groupe PEPPONE, dont la société LA COUPOLE, de sécuriser la poursuite de leurs activités en renouant dans l'ensemble avec la rentabilité.

Ce retournement encourageant a été porté par la mise en place de mesures de restructuration à l'échelle de chaque entité en passant par une réorganisation interne conjuguée à une rationalisation des charges.

Au cours de la période d'observation, la société LA COUPOLE a généré un bénéfice net de 3 K€. De nouvelles rationalisations de charges ont été identifiées par l'équipe de direction visant à améliorer l'ensemble des ratios de la société.

Dans ces conditions, l'activité de la société LA COUPOLE semble sécurisée et le dirigeant a réitéré son souhait de présenter un plan d'apurement du passif.

La société apparaît en mesure de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- présenter et soutenir durablement le plan de sauvegarde présenté,
- permettre le règlement de ses charges fixes,
- opérer les remontées de dividendes à sa *holding* MEWNIOUT afin que cette dernière puisse assurer le règlement de son propre passif.

L'enjeu pour le Groupe PEPPONE et pour chacun des dirigeants sera de poursuivre le retournement opéré au cours des derniers mois sur les filiales d'exploitation, dont la pérennisation et les capacités contributives conditionneront la faisabilité des plans de leurs mères.

De fait, l'Administrateur Judiciaire se prononce en faveur de l'arrêté du plan de sauvegarde présenté par la société LA COUPOLE qui permet d'assurer :

- **la continuité de son activité et celle de sa *holding*,**
- **le désintéressement de l'intégralité des créanciers.**

*_*_*_*_*_*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de sauvegarde en faveur de la société LA COUPOLE, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prendre acte des engagements de la société ;
- de prévoir le versement de la première annuité en janvier 2027 ;
- de désigner Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI comme tenue d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Aurélien MOREL

Signé par :

Aurélien MOREL

20A3BEF19A3B432...

**Signature du dirigeant de la société LA COUPOLE,
Monsieur Adrien SANCHEZ-BALDUCCI**

Signé par :

Adrien SANCHEZ BALDUCCI

D84AED5B728C4CC...